



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 074-217402155-20260330-D2026\_03\_026-DE

**Délibération n° D-2026-03-026**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 23 mars 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Présents** : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Antoine BLONDEL, Sandrine EMONET, Jean-Michel GUÉDON, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

**Absents représentés - Procurations** : René DE MONTE donne pouvoir à Murielle DEPARIS, Améline CHARRIER donne pouvoir à Antoine BLONDEL

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Sandrine EMONET

**N° D-2026-03-026 OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

**Rapporteur** : Madame le Maire

**Exposé** :

VU

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
- l'article L.2123-23 du CGCT relatif à l'indemnité du maire ;
- l'article L.2123-24 du CGCT relatif aux indemnités des adjoints ;
- l'article L.2123-24-1 du CGCT relatif aux indemnités des conseillers municipaux ;
- la population totale de référence de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit 1 339 habitants ;
- l'article L.2123-20-1 du CGCT qui prévoit que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.
- le procès-verbal d'élection du Maire lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT,

- la notion d'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT ;
- le renouvellement du conseil municipal intervenu le dimanche 15 mars 2026 et l'installation du conseil municipal réalisée le samedi 21 mars 2026 ;
- la fixation du nombre d'adjoints à 4, soit le nombre maximal, par délibération n°D-2026-03-024 du conseil municipal du 21 mars 2026 ;
- la demande expresse formulée par Madame le Maire de bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur au taux légal ;



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'exercice d'un mandat électif local peut donner lieu au versement d'indemnités de fonction. Ces indemnités n'ont pas le caractère d'un salaire : elles constituent une compensation financière destinée à couvrir les charges et sujétions liées à l'exercice du mandat.

Leur versement est encadré strictement par le *Code général des collectivités territoriales* (CGCT) en ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 pour les communes.

Peuvent bénéficier d'indemnités :

- Le maire
- Les adjoints au maire dès lors qu'ils bénéficient d'une délégation
- Les conseillers municipaux dans certains cas

Le montant maximal de l'indemnité du maire et des adjoints dépend de la taille de la commune.

Les indemnités sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour).

Le barème issu du CGCT s'établit comme suit :

Nb d'habitants Population totale	Maire		Adjoints	
	Taux	Indemnité brute mensuelle au 01/01/26 (€)*	Taux	Indemnité brute mensuelle au 01/01/26 (€)*
< 500	28.10%	1 155.06 €	10.89%	447.64 €
500 à 999	44.30%	1 820.96 €	11.77%	483.81 €
<b>1 000 à 3 499</b>	<b>55.70%</b>	<b>2 289.56 €</b>	<b>21.38%</b>	<b>878.83 €</b>
3 500 à 9 999	58.30%	2 396.43 €	23.32%	958.57 €
10 000 à 19 999	67.60%	2 778.71 €	28.60%	1 175.61 €
20 000 à 49 999	90.00%	3 699.47 €	33.00%	1 356.47 €
50 000 à 99 999	110.00%	4 521.57 €	44.00%	1 808.63 €
100 000 et +	145.00%	5 960.26 €	66.00%	2 712.94 €
Plus de 200 000	145.00%	5 960.26 €	72.50%	2 980.13 €

\* : montants indicatifs

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier ou la réduire.

Le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Madame le Maire de Praz sur Arly formule la demande expresse de réduire son indemnité de fonction de sorte à répartir l'enveloppe indemnitaire globale plus largement avec les conseillers municipaux délégués et l'ensemble des conseillers municipaux.

Le versement des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués n'est pas automatique. Il doit faire l'objet d'une délibération du conseil pour fixer le taux et d'un arrêté de délégation.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation des conseillers municipaux au titre du mandat simple dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal.

Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale (EIG) :

Cette enveloppe découle du calcul suivant = Indemnité maximale du Maire + somme des indemnités maximales des adjoints soit pour la commune de Praz sur Arly → 55.70% + (4\*21.38%) = 141,22%



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 074-217402155-20260330-D2026\_03\_026-DE



Il est ainsi proposé au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités applicables au Maire, aux Adjoint, aux Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux au titre de leur mandat simple.

### Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice du mandat de **maire**, à sa demande, comme suit : **38,42%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des **adjoints**, comme suit : **13,40%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de **conseiller municipal délégué**, comme suit : **13,40%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice du **mandat simple de conseiller municipal**, comme suit : **2,80%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

### Amendements : Néant

<b><u>Adoption :</u></b>	Conseillers présents .....	13
	Procuration.....	02
	Votants.....	15
	Pour .....	15
	Contre .....	00
	Abstention.....	00

Le secrétaire de séance,  
Sandrine EMONET

Le Maire,  
Séverine FONTANGES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



## Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil

Taux exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique

<b>Mandat</b>	<b>%</b>
Maire	38.42
Adjoint 1	13.40
Adjoint 2	13.40
Adjoint 3	13.40
Adjoint 4	13.40
Conseiller municipal délégué 1	13.40
Conseiller municipal délégué 2	13.40
Conseiller municipal	2.80
Conseiller municipal	2.80
Conseiller municipal	2.80
Conseiller municipal	2.80
Conseiller municipal	2.80
Conseiller municipal	2.80
Conseiller municipal	2.80
Conseiller municipal	2.80
Conseiller municipal	2.80
<b>TOTAL :</b>	<b>141.22</b>

